



**ARRÊTÉ 163/2026**  
**Portant réglementation temporaire du stationnement**  
**RUE DU JEHAN DE MEUNG**

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée, le 28 mai 2026, par l'entreprise DSM de Vert Saint Denis (77240), pour réaliser un déménagement au numéro 47 rue Jehan de Meung à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du déménagement et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement du véhicule de 20 m<sup>3</sup>, au droit du 47 rue Jehan de Meung, à Meung-sur-Loire est autorisé sur empiètement de la chaussée le vendredi 12 juin 2026 de 8h00 à 18h00.

La voie de circulation devra respecter une largeur de 3 mètres.

**Article 2 :** La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par les services municipaux conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8<sup>e</sup> partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Jean-Yves GUINARD